



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 10 février 2020, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert.

À laquelle séance étaient présents mesdames les conseillères Hélène Houde et Lise L'heureux et messieurs les conseillers, Michel Fafard, Cédric St-Amand, Patrick Pilon et Stéphane Funaro formant quorum sous la présidence de M. Michel Lafontaine, maire.

Madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente

2020-02-27

**(17) Promotion des services d'eau usées financés, détenus et exploités par les gouvernements**

**ATTENDU QUE** la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Norbert est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

**ATTENDU QUE** la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

**ATTENDU QUE** le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Norbert puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Norbert s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;

**QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Norbert pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

**QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Norbert achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

4, rue Laporte  
Saint-Norbert, Québec  
J0K 3C0

Tél. : 450-836-4700  
Télec. : 450-836-4004

[municipalite@saint-norbert.net](mailto:municipalite@saint-norbert.net)  
[www.saint-norbert.net](http://www.saint-norbert.net)

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Michel Lafontaine, maire

Au livre des délibérations du 10 février 2020

Donnée à Saint-Norbert le 11 février 2020



Caroline Roberge

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 9 septembre 2019, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert.

À laquelle séance étaient présents mesdames les conseillères Hélène Houde et Lise L'heureux et messieurs les conseillers, Michel Fafard, Cédric St-Amand, Patrick Pilon formant quorum sous la présidence de M. Michel Lafontaine, maire.

Madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente

2019-09-199

**(17) Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Norbert exploite et entretient un système sophistiqué et règlementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde ;

ATTENDU QUE la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Municipalité de Saint-Norbert;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée est jusqu'à 3000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à la Municipalité de Saint-Norbert, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal ;

ATTENDU QUE le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles ;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Municipalité de Saint-Norbert est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans la plupart des établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée ;

ATTENDU QU'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate ;

ATTENDU QUE l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Norbert puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert mette fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale dans ces établissements ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs, et ce, à condition qu'on ait accès à l'eau potable municipale lors de ces événements ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert prévoit plus de pichets d'eau municipale pour les assemblées et les activités municipales ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous-tendent ces décisions ;

4, rue Laporte  
Saint-Norbert, Québec  
J0K 3C0

Tél. : 450-836-4700  
Télec. : 450-836-4004

[municipalite@saint-norbert.net](mailto:municipalite@saint-norbert.net)  
[www.saint-norbert.net](http://www.saint-norbert.net)

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert demande au personnel municipal d'établir un calendrier de mise en œuvre de ces décisions, y compris des échéances pour l'évaluation de l'accessibilité à l'eau potable dans les établissements municipaux ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert demande au personnel municipal de faire rapport périodiquement sur les progrès réalisés.

Il est proposé par monsieur Cédric St-Amand  
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu,

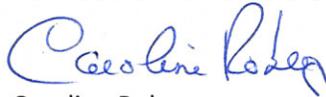
Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Michel Lafontaine, maire

Au livre des délibérations du 9 septembre 2019

Donnée à Saint-Norbert le 10 septembre 2019



Caroline Roberge

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 10 février 2020, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert.

À laquelle séance étaient présents mesdames les conseillères Hélène Houde et Lise L'heureux et messieurs les conseillers, Michel Fafard, Cédric St-Amand, Patrick Pilon et Stéphane Funaro formant quorum sous la présidence de M. Michel Lafontaine, maire.

Madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente

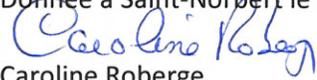
2020-02-26

**(16) Correction du titre de la résolution 2019-09-199**

Il est proposé par monsieur Stéphane Funaro, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu de modifier le titre de la résolution adoptée lors de la séance du conseil d'octobre 2019 qui était Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement pour bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales ;

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Michel Lafontaine, maire  
Au livre des délibérations du 10 février 2020  
Donnée à Saint-Norbert le 11 février 2020  
  
Caroline Roberge  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

4, rue Laporte  
Saint-Norbert, Québec  
J0K 3C0

Tél. : 450-836-4700  
Télec. : 450-836-4004

[municipalite@saint-norbert.net](mailto:municipalite@saint-norbert.net)  
[www.saint-norbert.net](http://www.saint-norbert.net)



Municipalité  
de Saint-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 9 mars 2020, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert.

À laquelle séance étaient absent monsieur Patrick Pilon et présents mesdames les conseillères Hélène Houde et Lise L'heureux et messieurs les conseillers, Michel Fafard, Cédric St-Amand et Stéphane Funaro, formant quorum sous la présidence de M. Michel Lafontaine, maire.

Madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente

2020-03-73

**(31) Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement**

ATTENDU QU'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre-milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats ;

ATTENDU QU'au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement ;

ATTENDU QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Municipalité de Saint-Norbert puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Norbert demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Michel Lafontaine, maire  
Au livre des délibérations du 9 mars 2020  
Donnée à Saint-Norbert le 10 mars 2020

Caroline Roberge  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

4, rue Laporte  
Saint-Norbert, Québec  
J0K 3C0

Tél. : 450-836-4700  
Télec. : 450-836-4004

[municipalite@saint-norbert.net](mailto:municipalite@saint-norbert.net)  
[www.saint-norbert.net](http://www.saint-norbert.net)